



## Commission de la jeunesse

### 3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

#### Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

#### Rapport n° CP/2013/621

**Service gestionnaire :**  
Service de la jeunesse

#### Résumé :

Le présent rapport soumet à votre approbation:

- le contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) de la communauté de communes du Pays de Ste Odile et le soutien au centre socioculturel d'Obernai
- le soutien à des associations socioéducatives
- le soutien à des actions 'phares' dans le cadre des CTJ

### 1) Le centre socioculturel Arthur Rimbaud d'Obernai :

Le soutien au centre socioculturel d'Obernai s'effectue dans le cadre du Contrat Territorial de la Jeunesse (CTJ) de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile signé pour la période 2012 à 2013 et qui comprend le soutien financier du Département :

- à la communauté de communes au titre de l'ingénierie jeunesse
- au centre socioculturel Arthur Rimbaud au titre du fonctionnement

Depuis le premier janvier 2013, la communauté de communes a pleinement confié la compétence jeunesse au centre socioculturel. Cette modification organisationnelle du territoire impose d'ajuster le soutien financier du Département.

Lors de sa séance du 10 décembre 2012, le Conseil Général a décidé de financer les centres socioculturels dans le cadre de contrats d'objectifs.

Il vous est proposé d'approuver le contrat d'objectifs 2013-2015 ci-joint, à conclure entre le Département et le centre socioculturel d'Obernai, contrat conforme à la convention d'objectifs type approuvée à la commission permanente du Conseil Général le 4 mars 2013 et d'attribuer au centre socioculturel d'Obernai une subvention de 50 752 € pour 2013, conformément au tableau annexé.

Il vous est également proposé d'approuver l'avenant au contrat territorial de la jeunesse de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile.

Ce montant englobe les deux aides précisées ci-dessus diminuées de 4%.

## **2) Le soutien aux actions phares dans le cadre des Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ)**

Conformément à la décision du Conseil Général du 10 décembre 2012, les CTJ en cours continuent à bénéficier de l'aide à l'ingénierie jeunesse et d'un projet phare.

Il vous est proposé de soutenir le projet phare, dans le cadre du CTJ de la communauté de communes du canton du Pays d'Erstein, des communautés de communes Uffried – Rhin Moder, des communes de Geispolsheim, Entzheim, Lipsheim et Blaesheim, de Hoenheim et de la Wantzenau.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

## **3) Le soutien aux associations**

Les demandes de subventions formulées par les associations et les collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et de projets, ont toutes été examinées et soumises pour avis à la commission de la jeunesse.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, les montants de ces aides sont diminués de 4%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21102	65-6574-33	146 000,00 €	65 700,00 €	7 200,00 €
31810	65-65734-33	104 000,00 €	79 400,00 €	19 079,00 €
36895	65-6574-33	1 402 500,00 €	100 067,00 €	50 752,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer, des subventions d'un montant total de 77 031 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives ;*

*- approuve le Contrat d'objectifs 2013-2015, à conclure entre le centre socioculturel Arthur Rimbaud d'Obernai et le Département ;*

*- approuve l'avenant au contrat territorial pour la jeunesse, à conclure entre la communauté de communes du Pays de Ste Odile et le Département;*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer ce contrat d'objectifs, et l'avenant au contrat territorial de la jeunesse de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile, ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations, la convention financière 2013 à intervenir entre le Département et le centre socioculturel d'Obernai.*

*Le versement de la subvention pour ce centre socioculturel s'effectuera selon les modalités suivantes :*

- Un acompte de 60% de la subvention 2013, dès réception de la convention signée ;*
- Le solde après évaluation du contrat*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL